

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le dix neuf janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Mme Audrey MARRON, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Excusés : M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. François DERAÏN

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 15 Janvier 2021	Vendredi 15 Janvier 2021	Mardi 26 janvier 2021

5 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes – Acquisition d'équipements d'intervention et de protection à destination de la police municipale

La « police municipale » est une police « administrative » de prévention des troubles à l'ordre public, par opposition à la police « judiciaire » réprimant les troubles commis à l'ordre public.

Elle se compose de personnels communaux placés sous l'autorité du maire afin de concourir à sa mission générale de maintien de l'ordre sur le territoire de sa commune.

Avant la loi n° 99-291 (dite "loi Chevènement"), la loi du 21 janvier 1995 limitait les compétences des agents de police municipale à celles que leur confiait le maire, sans dépasser l'ordre public. La répression de la délinquance et le maintien de l'ordre étaient alors réservés à la police nationale et à la gendarmerie nationale.

Depuis la loi n° 99-291, l'organisation et les compétences de la police municipale ont été élargies et clarifiées, afin d'éviter toute confusion quant au rôle et aux pouvoirs réels des policiers municipaux.

Au regard des statistiques liées à la délinquance dans le département de l'Isère et du contexte actuel, Monsieur le maire a sollicité la préfecture de l'Isère et obtenu l'autorisation d'acquisition et de détention d'une arme de Cat B pour le chef de service en poste.

Par ailleurs, la région entend soutenir les communes ou des EPCI faisant le choix d'investir dans des équipements d'intervention et de protection pour leurs policiers municipaux.

Dans cette perspective, l'assemblée plénière du conseil régional du 16 octobre 2020 a décidé de confier à la commission permanente la redéfinition des dispositifs de sécurisation dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

La Région envisage d'accorder une aide à la dotation d'équipements pour les services de police municipale.

Cette aide sera à destination de l'ensemble des collectivités du territoire régional s'engageant dans l'acquisition de matériel d'intervention et de protection : armes, gilets pare-balles et moyens de force intermédiaire.

La région interviendra sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du coût d'achat HT des équipements étant précisé que la subvention aura une durée de validité de trois ans à compter de la date de la notification d'attribution.

Cet équipement représente un budget de **1 260,33€ HT** et il est proposé, en conséquence, de solliciter une participation financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de **630,16 €**.

Il est précisé au conseil municipal que les devis comprennent l'arme pour le chef de service mais également une partie de l'équipement pour l'agent dont le recrutement est actuellement en cours.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une participation financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de plan Etat-Région pour un montant de 630,16 € HT.

Décision : Adopté à l'unanimité

